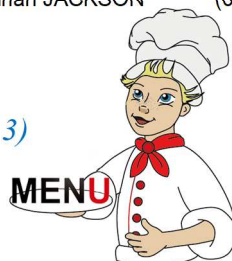


Ce mois-ci :

- Prévoyance... (p. 1)
- Comité salaire (p. 2)
- Gouvernance d'entreprise (p. 2)

- A quand la paye ? ! (p. 3)
- Equipe CFTC ... (p. 4)



Mars 2022

Prévoyance :

Après le grand choc, le gros chèque ?

Il est urgent de rester très prudent sur l'épineux sujet de la prévoyance car il s'agit d'un dossier très technique et particulièrement complexe. La CFTC participe de très près aux négociations et suit les avancées avec beaucoup d'attention.

Sur la base des éléments en notre possession, et sous réserve que la Direction refuse toute négociation à propos de la clé de répartition entre part salariale et part patronale, nous pouvons déjà vous communiquer l'évolution du montant des cotisations en fonction de votre salaire brut :



Salaire brut	Cotisation actuelle	Cotisation après 31/03	Différence
2000	10,2	13	2,8
2500	12,75	16,25	3,5
3000	15,3	19,5	4,2
3500	18,22	23,23	5,00
4000	23,37	29,78	6,40
4500	28,52	36,33	7,80
5000	33,67	42,88	9,20
6000	43,97	55,98	12,00
7000	54,27	69,08	14,80

NB : Il ne s'agit que d'estimations

La CFTC est bien entendu présente sur le front des négociations pour rappeler ses demandes en termes de taux de cotisation et de garanties :

- **Le niveau de prestation doit rester identique.**
- **Les salariés ne doivent subir aucune augmentation de cotisation.** Le surcroît de cotisation qui découle de cette nouvelle situation devra être supporté intégralement par l'employeur.

La CFTC vous tiendra informés de l'état d'avancement de ce dossier complexe qui devrait se dénouer dans les semaines à venir.



Comité salaire : Relancez votre manager !

Vous trouverez sur l'intranet le mécanisme de gestion des augmentations de salaire en vigueur chez Inetum. Pour rappel : « *Les décisions en matière de rémunération sont validées par un Comité Salaire sur proposition motivée de chaque manager, qui doit respecter les principes de la politique de rémunération ainsi que des règles de cohérence et d'équité.* »

Le comité salaire est composé de Bruno Da Sola (DRH groupe) et Normann Hodara (Directeur France). Chaque manager de business line et chaque manager de business unit y participent également pour présenter les demandes de son périmètre.

Les revalorisations fonctionnelles et salariales sont prévues à 3 dates d'effet différentes dans l'année : avril, juillet et octobre. Le comité salaire se réunit en amont de chaque date d'effet pour statuer sur les demandes. »

Il est donc préférable d'anticiper en prenant contact dès maintenant avec votre manager afin de faire valoir vos arguments en faveur d'une revalorisation de votre rémunération. **N'hésitez pas à contacter un représentant CFTC qui pourra vous aider à formuler au mieux votre demande.** Ne laissez pas passer votre chance : Malgré un retour de l'inflation en 2021 et une accélération probable en 2022, il n'y a pas d'augmentation systématique chez Inetum. Malheureusement, cette année encore, tout dépendra du bon vouloir de votre manager...

Gouvernance d'entreprise : Vers la fin du PDG à la française ?

La loi NRE du 15 mai 2001 permet aux sociétés anonymes à conseil d'administration d'opter ou non pour la dissociation des fonctions entre présidence du conseil d'administration et direction générale. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et dispose ainsi du pouvoir de décision et d'action au nom et pour le compte de la société tandis que le président du conseil d'administration occupe un rôle de représentation et d'organisation du conseil d'administration ainsi qu'une mission de contrôle du bon fonctionnement des organes de la société.



Lorsque les deux fonctions sont concentrées entre les mains d'une seule personne, on obtient alors un président-directeur-général (ou PDG), sorte de « superman » qui dispose alors des pleins pouvoirs. Si un tel mode de fonctionnement se comprend dans le cadre de sociétés de taille modeste avec un actionnaire unique, souvent le créateur, il en est tout autrement pour des structures de taille importante, des sociétés cotées ou des sociétés dont le capital est aux mains de plusieurs investisseurs. Dans ce cas, la séparation des pouvoirs s'impose d'elle-même avec un directeur général en charge de l'opérationnel, sous le contrôle d'un conseil d'administration à même de prévenir toute dérive. Les fonds d'investissement, tout particulièrement les fonds étrangers, ont peu d'appétence pour admettre qu'une seule personne puisse être juge et partie en exerçant simultanément la direction de l'entreprise et la supervision de cette direction par l'entremise du conseil d'administration. Ces fonds ont généralement une préférence pour un renforcement de l'information et de la transparence.

Donc, même si dans les textes, la dissociation des fonctions de président et directeur général n'est pas encore officialisée comme bonne pratique en termes de gouvernance, il est incontestable que depuis quelques années, ce système a le vent en poupe au sein de nombreux groupes et qu'il a été fortement recommandé dans les codes de gouvernance des groupes en question.

Et, au fait, qu'en est-il d'Inetum avec son PDG « à la française », reprenneur de la direction du vieux GFI et successeur d'un patron, ô combien paternaliste ?

Nul ne doute que nos nouveaux investisseurs d'outre Atlantique et leurs alliés sauront prendre les décisions pragmatiques qui s'imposent...

La CFTC ne manquera pas de vous tenir informés si des évolutions majeures devaient être envisagées dans les hautes sphères d'Inetum... (Jusqu'à présent nous avons toujours vu juste !)



A quand la paye !

Mars 2022



SAP Concur, Chronotime, CRA35, Le tiercé perdant !

Après une attente anxiogène et des semaines passées sans pouvoir poser un jour de congés, les salariés d'Inetum ont reçu un courriel particulièrement inquiétant. Nous en citons un extrait ci-dessous :



« Malgré tous les efforts de l'équipe projet et de toutes les équipes intervenues dans le cadre du déploiement du nouvel outil, l'ouverture de la saisie au sein de toute notre organisation est plus longue que prévu. Il apparaît donc aujourd'hui que l'ensemble des collaborateurs n'a pas encore accès à la saisie sur l'outil Chronotime ou que le processus de validation des activités n'ait pas pu aller à son terme dans les délais impartis pour la validation finale dans le CRA35.

Afin de pouvoir réaliser la paie aux dates normales, nous avons dû clôturer la saisie des éléments variables (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes et indemnité télétravail) dans le CRA35 le 14 février au soir.

Si votre CRA35 n'a pas été validé à cette date, la valorisation de ces éléments de paie sera reportée sur la paie du mois de mars.

Dans le cas où ce report impacterait significativement votre paie du mois de février, un acompte pourrait être versé le 8 mars sur demande expresse de votre manager. Cette demande validée par votre manager doit parvenir au service paie avant le mercredi 2 mars.

»

Outre le retard alarmant pris par le déploiement du projet S4Inetum et la déficience de la communication sur le sujet, les salariés vont maintenant en subir les conséquences sur leur fiche de paie ! Et, plus grave encore, le versement d'un acompte n'est pas acquis puisque celui-ci est soumis à la validation du manager ! Appartient-il à ce dernier de déterminer le montant susceptible d'impacter significativement la vie privée d'un salarié ? **Pour la CFTC, cette intrusion dans la sphère privée est inacceptable.**



Afin d'éviter toute discrimination, la CFTC demande que l'acompte soit versé systématiquement et automatiquement pour l'ensemble des salariés concernés.



La CFTC chez Inetum ? Une équipe active !



Commission Paritaire

Michel le GOUVELLO (DSC)
Naima BELDJELTI (IDF)
Didier JEANNOT (IDF)
Edward PUJAR (IDF)
Caroline SABATIER (Méditerranée)
Pascale DEKESS (Rhône-Alpes / DSC Adjoint)
Maxime RINNA (Rhône-Alpes)
Denis FRANCOIS (Nord)
Emmanuel FORGEOIS (Nord)
Gerard LEPINE (Nord)
Muriel GRAND-BALMELLI (Grand Ouest)
Nicolas GUILLON (Grand Ouest)
Adrian JACKSON (Progiciels)

Commission Formation

Sabiha MICALLEFF
Michel le GOUVELLO

Commission ARTT

Denis FRANCOIS
Michel le GOUVELLO (RS)

Commission Logement

Pascale DEKESS
Syldia ARGENTIN
Naima BELDJELTI
Michel le GOUVELLO

Commission Mutuelle Prévoyance

Syldia ARGENTIN (RS)

Comité Paritaire Pilotage Handicap

Maxime RINNA
Caroline SABATIER

Commission Egalité Professionnelle

Sabiha MICALLEFF
Pascale DEKESS

Commission Centrale SSCT

Pascale DEKESS
Michel le GOUVELLO (RS)

Commission Participation

Michel le GOUVELLO (RS)

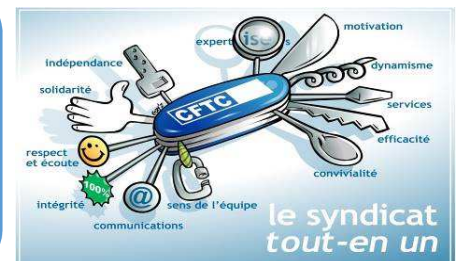
Commission Astreintes

Michel le GOUVELLO (RS)

VOUS bientôt !

La CFTC remercie les personnes qui nous rejoignent

- La CFTC est présente géographiquement sur 6 CSE des 8 CSE de l'UES Inetum (Ile de France, Méditerranée, Grand Ouest, Rhône-Alpes, Nord et Software) et hors UES chez Inetum Business Solution France.
- Présente dans toutes les instances du personnel : CSE/CSSCT, CSEC/CCSSCT, Paritaire.
- L'équipe CFTC est constituée de TAM, de CADRES, d'administratifs, de salariés en clientèle et en Centre de Service, de la production à la direction de projets, ...



Comment nous rejoindre !

Pour cela, plusieurs moyens :

- * En vous adressant à vos représentants CFTC
- * En nous retournant ce bulletin d'adhésion

Nous trouverons toujours une solution !

POURQUOI ADHERER A LA CFTC ?

Les syndicats n'existent que parce que des personnes s'associent pour étudier et **défendre leurs droits** ainsi que leurs intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels.

A la CFTC, l'adhérent n'est jamais un pion dans un système qui le dépasse.

Venez rejoindre l'équipe CFTC d'Inetum !!!

FORMULAIRE à compléter et envoyer à :

Section CFTC Inetum, Bureau A-805, 8^{ème} étage, Immeuble Christophe Colomb - 2 rue Mozart, 92110 Clichy

Nom Prénom :

Qualification :

Adresse :

Tél fixe ou/et portable :

Adresse mail perso :

Société :

Etablissement de rattachement :